



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 9 MAI 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi neuf mai deux mille vingt-deux (9 mai 2022) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
- La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
9 MAI 2022**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses
 - 4.2 Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2021
 - 4.3 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales
 - 4.4 Mandat pour des services professionnels relativement au réaménagement intérieur de l'hôtel de ville – Salle Alfred-Pilon
 - 4.5 Embauche d'animateurs pour le camp de jour La Toupie
 - 4.6 Embauche temporaire d'un inspecteur en urbanisme et environnement
 - 4.7 Démission du mécanicien
 - 4.8 Appel de candidatures au poste de mécanicien
 - 4.9 Démission de l'adjointe exécutive au Service du greffe
 - 4.10 Appel de candidatures au poste d'adjointe exécutive au Service du greffe
 - 4.11 Nomination d'un(e) maire(sse) suppléant(e)
 - 4.12 Regroupement de l'UMQ relativement au programme d'assurances des OBNL
- 5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**
 - 5.1 Avis de motion : règlement régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale
 - 5.2 Avis de motion : règlement amendant le règlement numéro 06-2021 relatif au stationnement et à la circulation
 - 5.3 Avis de motion : règlement concernant le lavage des embarcations et l'utilisation des débarcadères municipaux



- 5.4 Adoption du règlement numéro 08-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'augmenter la pente maximale pour un accès et de modifier les dispositions relatives à un projet intégré d'habitation
 - 5.5 Adoption du règlement numéro 09-2022 modifiant le règlement de lotissement afin d'exiger qu'une rue projetée soit raccordée à une rue existante et de prévoir une exemption sur l'application des normes de lotissement pour une allée véhiculaire dans le cadre d'un projet intégré
 - 5.6 Adoption du règlement numéro 10-2022 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels afin de retirer la possibilité d'obtenir une autorisation d'usage conditionnel pour les usages d'établissements touristiques de courte durée et les résidences de tourisme
 - 5.7 Adoption du règlement numéro 11-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences de tourisme à titre d'usage additionnel uniquement dans les zones HA-5-1, HR-4, HF-1 et HF-2-1, CF-1-1 et HF-2, de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés récréotouristiques, d'autoriser les résidences de tourisme à titre d'usage principal uniquement dans la zone HR-4, d'interdire les projets intégrés d'habitation dans les zones CF-1, HA-11, HB-1, HF-2 et HF-3, d'interdire les camps de vacances dans la zone HR-1 et d'agrandir la zone HA-5-1 à même une partie de la zone HA-8
 - 5.8 Adoption du règlement numéro 13-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences principales dans toutes les zones à une distance minimale de 150 mètres d'un lac, sauf pour certaines zones
 - 5.9 Adoption du règlement numéro 14-2022 sur la gestion contractuelle
 - 5.10 Adoption du règlement numéro 15-2022 amendant le règlement numéro 06-2014 concernant les nuisances
 - 5.11 Adoption du règlement numéro 16-2022 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de La Conception
 - 5.12 Adoption du règlement d'emprunt numéro 17-2022 décrétant un emprunt de 977 177 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet redressement
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Mandat Groupe Sûreté
- 7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
- 7.1 Mandat d'ingénierie relativement aux travaux de réfection de la route des Érables
 - 7.2 Octroi du mandat de réfection de la route des Érables
 - 7.3 Mandat d'ingénierie relativement aux travaux de réfection 2023
 - 7.4 Location d'une excavatrice
 - 7.5 Autorisation d'achat de ponceaux pour l'année 2022
- 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Dépôt du rapport du CCU – réunion du 25 avril 2022
 - 8.2 Demande de dérogation mineure 2022-00011, talus de 45 degrés d'une hauteur de plus de 2 mètres, 3510, chemin des Aulnes, lot 4 464 505, matricule 0514-81-9688-0-000-0000
 - 8.3 Demande de dérogation mineure 2022-00012, pourcentage d'espaces naturels, 4357, chemin des Noyers, lot 4 464 014, matricule 0313-41-3117-0-000-0000
 - 8.4 Demande de PIIA 2022-0013, PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois, remplacement des revêtements extérieurs, 1918, route des Tulipes, lot 4 464 985, matricule 1212-59-3382-0-000-0000
 - 8.5 Demande de dérogation mineure 2022-00014, superficie d'un garage, lot vacant 4 464 083, matricule 1220-02-0685-0-000-0000
 - 8.6 Demande de dérogation mineure 2022-00015, nombre d'accès, organisme Kina8at, lots 4 463 678 et 4 463 680, matricule 1412-29-5244-0-000-0000
 - 8.7 Demande de PIIA 2022-00016, PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois, ajout de galeries et changements aux revêtements extérieurs, 1317-1319, rue du Centenaire, lot 4 464 875, matricule 1213-63-3213-0-000-0000
 - 8.8 Entente de gestion des débarcadères municipaux du lac des Trois Montagnes
 - 8.9 Mandat pour la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
- 9.1 Nomination au comité consultatif culturel



10. QUESTIONS DES CITOYENS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.112-20

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

Monsieur le maire profite de l'occasion pour informer les citoyens présents qu'il se tiendra une conférence « Coach du bac » ce jeudi à compter de 19 h à la salle Alfred Pilon. Plusieurs sujets seront traités et le conférencier pourra répondre à toutes les questions ciblant les matières recyclables et les mythes du recyclage.

2. RÉS.113-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

3. RÉS.114-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 25 avril 2022 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 25 avril 2022 soient approuvés, tels que présentés.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.115-22

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 7 avril au 4 mai 2022, au montant de 320 415.40 \$;



QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 4 mai 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit
Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Josiane Alarie
Le 9 mai 2022

ADOPTÉE

4.2 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2021

En vertu des articles numéro 176.1 et 176.2 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2021. Le maire, M. Gaëtan Castilloux, fait également état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce dernier est joint en annexe du procès-verbal de cette séance du conseil.

Le maire adresse des sincères félicitations à madame Claude Piché, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe pour son excellent travail à la Municipalité de La Conception.

4.3 RÉS.116-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE

le nouveau programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) disponible depuis le 2 mai dernier vise à soutenir l'amélioration et le maintien d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT

les besoins essentiels et urgents en réaménagement intérieur de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE

madame Josiane Alarie agit à titre de représentante de la Municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales ;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme PRACIM et s'engage à en respecter toutes les conditions s'appliquant à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure visée;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non



admissibles au programme PRACIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.117-22

MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT AU RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE – SALLE ALFRED PILON

CONSIDÉRANT

le mandat octroyé à PLA Architectes pour le réaménagement des locaux administratifs afin d'optimiser les espaces de travail à même la résolution numéro 71-22;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de revoir l'ensemble du bâtiment intérieur pour ainsi optimiser tous les espaces, incluant la salle Alfred Pilon;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a lancé un appel de proposition sur invitation à quatre firmes d'architectes;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission conforme en provenance de *PLA Architectes* et que celle-ci est conforme;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la dépense de 28 250 \$, plus les taxes applicables, à la compagnie *PLA Architectes* pour des services professionnels relativement au réaménagement de la salle Alfred Pilon selon sa soumission datée du 15 mars 2022, le tout imputé au poste budgétaire 23.02001.722 « Rénovations Hôtel de ville »;

QUE le montant de la dépense non couvert par une aide financière soit financé à même le surplus libre non affecté.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.118-22

EMBAUCHE D'ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE

CONSIDÉRANT

les recommandations de la responsable du Service de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT

les candidatures reçues;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme messieurs Isaac Gavin et Mikael Pellerin, mesdames Mégane Gagnon, Mélissa Gingras-Bourbonnais et Joliane Demers à titre d'animateurs pour le camp de jour La Toupie et que la rémunération soit basée selon la classe 1 de l'échelon C de la convention collective, et ce, pour la durée du camp de jour 2022;

QUE la formation requise soit incluse aux présentes conditions de travail.

ADOPTÉE



4.6 RÉS.119-22

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

la nécessité d'embaucher un inspecteur en urbanisme et environnement de façon à répondre à la demande exponentielle de permis et d'informations générales relatives à nos règlements et des différentes lois applicables;

CONSIDÉRANT

la demande du conseil que le service de l'urbanisme et environnement inspecte les travaux suite à la délivrance des permis, et ce, en cours de construction et non uniquement une fois la construction terminée;

CONSIDÉRANT

la recommandation de la directrice du service de l'urbanisme et environnement à l'effet que l'embauche temporaire de monsieur Sébastien Pelletier en vertu de la résolution 80-22 soit prolongée jusqu'au 31 octobre inclusivement;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la prolongation de l'embauche temporaire de monsieur Sébastien Pelletier pour subvenir à une surcharge de travail en plus de demandes spécifiques du conseil jusqu'au 31 octobre 2022 inclusivement et que sa rémunération soit à l'échelon A, selon les conditions basées sur la convention collective.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.120-22

DÉMISSION DU MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT

le dépôt de la démission de monsieur Samuel Thibault à titre de mécanicien en date du 28 avril 2022;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la démission de monsieur Samuel Thibault reçue en date du 28 avril 2022.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.121-22

APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE DE MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT

la démission du mécanicien;

CONSIDÉRANT

le besoin d'un mécanicien en termes de ressources humaines;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'embauche pour le poste de mécanicien.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.122-22

DÉMISSION DE L'ADJOINTE EXÉCUTIVE AU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT

la démission de madame Sylvie Laurin à titre d'adjointe exécutive au



Service du greffe en date du 3 mai 2022;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la démission de madame Sylvie Laurin reçue en date du 3 mai 2022.

ADOPTÉE

4.10 RÉS.123-22

APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE D'ADJOINTE EXÉCUTIVE AU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT

le dépôt de la démission de l'adjointe exécutive au Service du greffe;

CONSIDÉRANT

les besoins de la municipalité au service du greffe;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'embauche pour le poste d'adjointe exécutive au Service du greffe.

ADOPTÉE

4.11 RÉS.124-22

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme le conseiller André Leduc, à titre de maire suppléant, et ce, pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 30 novembre 2022, inclusivement;

QUE le conseiller André Leduc agisse en tant que représentant-substitut du maire au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides, en l'absence de celui-ci et tout autre comité lorsque le maire est dans l'impossibilité d'y assister.

ADOPTÉE

4.12 RÉS.125-22

REGROUPEMENT DE L'UMQ RELATIVEMENT AU PROGRAMME D'ASSURANCES DES OBNL

CONSIDÉRANT QUE

des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE

l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT QUE

l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion transiger ou



prendre des assurances de dommage directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT QUE

ledit processus contractuel est assujéti au règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la Municipalité à faire partie du regroupement pour lequel l'Union des municipalités du Québec (UMQ) procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Municipalité;

QUE le conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

N° de police	Nom	Adresse
OSBL-200866	APEL des Trois Montagnes	Casier postal 4512, succursale Mont-Tremblant, Mont-Tremblant, J8E 1A1
OSBL-201865	Coalition du Lac Lauzon	2308 Des Merisiers
OSBL-0103314	Corporation des résidents du Lac Xavier	1098, rue de Saint-Jovite, C.P. 4506

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT RÉGISSANT L'USAGE ET LA TARIFICATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE

La conseillère Christelle Brassard, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt dudit projet de règlement et est maintenant disponible pour consultation.

5.2 Avis de motion

AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT AMENDANT LE RÉGLEMENT NUMÉRO 06-2021 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

La conseillère Christelle Brassard, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement amendant le règlement numéro 06-2021 relatif au stationnement et à la circulation.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt dudit projet de règlement et est maintenant disponible pour consultation.

5.3 Avis de motion

AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT CONCERNANT LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET L'UTILISATION DES DÉBARCADÈRES MUNICIPAUX

La conseillère Christelle Brassard, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement concernant le lavage des embarcations et l'utilisation des



débarcadères municipaux.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt dudit projet de règlement et est maintenant disponible pour consultation.

5.4 RÉS.126-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUGMENTER LA PENTE MAXIMALE POUR UN ACCÈS ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 avril 2022 et à une consultation écrite entre le 12 et le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant l'avis public publié le 26 avril 2022 et l'absence de demande valide reçue avant le 4 mai 2022;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 08-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.5 RÉS.127-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'EXIGER QU'UNE RUE PROJETÉE SOIT RACCORDÉE À UNE RUE EXISTANTE ET DE PRÉVOIR UNE EXEMPTION SUR L'APPLICATION DES NORMES DE LOTISSEMENT POUR UNE ALLÉE VÉHICULAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET INTÉGRÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement de lotissement n°12-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;



CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 avril 2022 et à une consultation écrite entre le 12 et le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant l'avis public publié le 26 avril 2022 et l'absence de demande valide reçue avant le 4 mai 2022;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 09-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.6 **RÉS.128-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR UNE AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL POUR LES USAGES D'ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES DE COURTE DURÉE ET LES RÉSIDENCES DE TOURISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement relatif aux usages conditionnels n°08-2011 conformément aux modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 avril 2022 et à une consultation écrite entre le 12 et le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant l'avis public publié le 26 avril 2022 et l'absence de demande valide reçue avant le 4 mai 2022;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 10-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.7 **RÉS.129-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME À TITRE D'USAGE ADDITIONNEL UNIQUEMENT DANS LES ZONES HA-5-1, HR-4, HF-1 ET HF-2-1, CF-1-1 ET HF-2, DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES,



D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME À TITRE D'USAGE PRINCIPAL UNIQUEMENT DANS LA ZONE HR-4, D'INTERDIRE LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LES ZONES CF-1, HA-11, HB-1, HF-2 ET HF-3, D'INTERDIRE LES CAMPS DE VACANCES DANS LA ZONE HR-1 ET D'AGRANDIR LA ZONE HA-5-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-8

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 avril 2022 et à une consultation écrite entre le 12 et le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant l'avis public publié le 26 avril 2022 et l'absence de demande valide reçue avant le 4 mai 2022;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 11-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.8 **RÉS.130-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS TOUTES LES ZONES À UNE DISTANCE MINIMALE DE 150 MÈTRES D'UN LAC, SAUF POUR CERTAINES ZONES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'article 21.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, c. E-14.2) s'appliquent au processus d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée



publique de consultation le 20 avril 2022 et à une consultation écrite entre le 12 et le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'adoption du règlement, un registre sera tenu conformément à l'article 21.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, c. E-14.2);

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 13-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.9 RÉS.131-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2022 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 14-2022 sur la gestion contractuelle, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.10 RÉS.132-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2014 CONCERNANT LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Conception considère l'importance de réglementer les nuisances, pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité;



CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement numéro 06-2014 concernant les feux d'artifice;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 avril 2022;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 15-2022 amendant le règlement numéro 06-2014 concernant les nuisances, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.11 RÉS.133-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2022 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au conseil d'adopter des règlements pour régir la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 avril 2022;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 16-2022 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de La Conception, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.12 RÉS.134-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 17-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 977 177 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec* ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Transports du Québec datée du 11 novembre 2021, afin de permettre des travaux de réfection de chaussée et le remplacement d'un ponceau de 1 200 mm de diamètre sur la Route des Érables;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est versée sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 977 177\$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 17-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RÉS.135-22 MANDAT GROUPE SÛRETÉ

CONSIDÉRANT la croissance en popularité des visites de la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur la sécurité, l'harmonie et l'ordre public auprès de ses citoyens et des visiteurs de La Conception;

CONSIDÉRANT QU' une gestion accrue du respect de la réglementation de la circulation, des accès à la rivière Rouge et des stationnements est nécessaire de la mi-juin à la mi-octobre sur le territoire de La Conception;

CONSIDÉRANT les besoins externes afin de faire respecter la réglementation municipale;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate le *Groupe Sûreté* pour la saison estivale 2022 selon les coûts et les conditions émises dans l'offre de services datée du 29 avril 2022;

QUE le conseil désigne tous les employés de Groupe Sûreté à titre d'officier au sens de la réglementation en matière de stationnement et de circulation, les autorise à appliquer en tout ou en partie cette réglementation et les autorise à délivrer des constats d'infraction à cette fin;

QUE les sommes soient imputées au poste budgétaire numéro 02.23000.451 « Service de sûreté municipale »;

QUE le conseil permette à la directrice générale et greffière-trésorière d'ajuster le contrat selon les besoins applicables en sécurité civile au besoin;

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisés à signer le contrat à intervenir avec *Groupe Sûreté*.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1 RÉS.136-22 MANDAT D'INGÉNIERIE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer des travaux de réfection sur la route des Érables d'environ 670 mètres incluant le remplacement de la conduite d'égout pluvial sur 115 mètres et des travaux de drainage;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux de réfection, un mandat à une firme d'ingénierie est nécessaire pour la réalisation des plans et devis et la préparation des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU' une estimation détaillée des coûts des travaux était requise dans le cadre de la demande d'aide financière du programme d'aide à la



voirie locale (PAVL) au volet Redressement;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a été retenue dans le cadre dudit programme d'aide financière PAVL et que les travaux d'ingénierie sont également admissibles;

il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil ratifie le mandat à la firme Équipe Laurence pour la réalisation des plans et devis et la préparation des documents d'appel d'offres au montant de 14 545 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses réalisées au cours de l'exercice financier 2022 soient imputées à même le poste budgétaire numéro 23.04006.721 « Infra. – Route des Érables »;

QUE le conseil confirme également à Équipe Laurence un mandat pour une surveillance partielle pendant les travaux de réfection payable au temps réel;

QUE la portion de la dépense réalisée au cours de l'exercice financier 2022 non admissible à une subvention soit financée par le surplus non affecté.

ADOPTÉE

7.2 RÉS.137-22

OCTROI DU MANDAT DE RÉFECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a prévu des travaux de réfection de la Route des Érables sur environ 670 mètres, incluant le remplacement de conduite d'égout pluvial sur 115 mètres et des travaux de drainage;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a été retenue dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale au volet Redressement relativement à ces travaux ainsi pour les frais incidents afférents;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a procédé par appel d'offres public pour la réception de soumissions;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a reçu 3 soumissions conformes;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme le mandat à l'entreprise 9088-9569 Québec inc. pour la réfection de la route des Érables, incluant le remplacement de conduite d'égout pluvial et des travaux de drainage, et ce, au coût de 785 204,28 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23-04006-721 « Infra. – Route des Érables » ;

QUE la portion de la dépense non admissible à une subvention soit financée par le surplus non affecté.

ADOPTÉE

7.3 RÉS.138-22

MANDAT D'INGÉNIERIE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION 2023

CONSIDÉRANT QUE

dans sa planification 2023, la Municipalité prévoit effectuer des



travaux à l'externe concernant la réfection de la rue Principale sur environ 750 mètres ainsi que des travaux à l'interne concernant la réfection de la route des Tulipes sur environ 2 kilomètres et du chemin des Chênes Ouest sur environ 2.3 kilomètres;

CONSIDÉRANT QU' il est prévu que ces travaux fassent l'objet de demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QU' une estimation détaillée des coûts des travaux était requise dans le cadre de la demande d'aide financière du programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions conformes suite à l'appel de propositions sur invitation;

il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme le mandat à la firme Équipe Laurence pour la fourniture des services professionnels en conception de plans et devis et en surveillance des travaux requis dans le cadre de sa planification 2023 ainsi que de la préparation des demandes d'aide financière au montant de 79 875 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses soient imputées à même le poste budgétaire numéro 02.32000.411 « Services professionnels génie » ou aux activités d'investissement lorsque capitalisables;

QUE la portion de la dépense non admissible à une subvention soit financée par le surplus non affecté.

ADOPTÉE

7.4 RÉS.139-22

LOCATION D'UNE EXCAVATRICE

CONSIDÉRANT QUE l'excavatrice John Deere 1988 de la Municipalité a rendu l'âme en mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réparation se seraient avérés beaucoup trop élevés et qu'une pelle mécanique est essentielle aux travaux prévus par la Municipalité au cours de la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'a pas été prévue au budget 2022 et qu'il est donc à propos de procéder à la location pour l'année 2022 et ainsi prévoir l'acquisition d'une nouvelle excavatrice au budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues relativement à la location de cet équipement pour l'année 2022;

il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme et ratifie le mandat de location au *Centre de location GM inc.* pour la saison des travaux de voirie 2022 au coût mensuel de 6 488.87 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.32000.516 « Location Machineries et outillages ».

ADOPTÉE



7.5 RÉS.140-22

AUTORISATION D'ACHAT DE PONCEAUX POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT

les besoins en termes de ponceaux pour divers travaux prévus pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a reçu deux soumissions et que le fournisseur retenu est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la dépense de 26 180 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de ponceaux pour l'année 2022, à l'entreprise Matériaux McLaughlin Inc., le tout imputé au poste budgétaire 02.61000.413 « Projets environnement », financé à même la taxe verte.

ADOPTÉE

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT DU CCU – RÉUNION DU 25 AVRIL 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la réunion du 25 avril 2022, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.

8.2 RÉS.141-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-00011, TALUS DE 45 DEGRÉS D'UNE HAUTEUR DE PLUS DE 2 MÈTRES, 3510, CHEMIN DES AULNES, LOT 4 464 505, MATRICULE 0514-81-9688-0-000-0000

La demande vise à autoriser des travaux d'aménagement d'un talus de 45 degrés d'une hauteur de 5.25 mètres, alors que l'article 8.32, aux paragraphes b) et c) du Règlement de zonage numéro 14-2006, exige qu'un talus dont la pente est de plus de 30 degrés doive avoir une pente inférieure à 45 degrés et une hauteur inférieure à 2 mètres;

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 35-22;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2022-00011 (3510, chemin des Aulnes) telle que présentée mais accepte de la réévaluer une seconde fois si l'une ou l'autre des conditions suivantes est respectée :

- 1- Si la demande est accompagnée de plans d'ingénieurs; ou
- 2- Si la demande est accompagnée d'un plan préparé par un arpenteur-géomètre montrant le nouveau pourcentage d'espaces naturels projetés, advenant que le type d'aménagement soit modifié et que cela doive entraîner une perte d'espaces naturels.

ADOPTÉE



8.3 RÉS.142-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-00012, POURCENTAGE D'ESPACES NATURELS, 4357, CHEMIN DES NOYERS, LOT 4 464 014, MATRICULE 0313-41-3117-0-000-0000

La demande vise à autoriser des travaux d'agrandissement d'une résidence sur un terrain dont le pourcentage d'espaces naturels projeté serait de 53%, alors que le pourcentage d'espaces naturels requis dans la zone HA-1 est de 60%, tel que précisé à l'Annexe A du Règlement de zonage numéro 14-2006.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 36-22;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure 2022-00012 (4357, chemin des Noyers), telle que présentée.

ADOPTÉE

8.4 RÉS.143-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00013, PIIA 003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, REMPLACEMENT DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS, 1918, ROUTE DES TULIPES, LOT 4 464 985, MATRICULE 1212-59-3382-0-000-0000

La demande vise à autoriser le remplacement des matériaux de revêtements extérieurs par les suivants :

- Toiture en bardeau d'asphalte brun conservée;
- Fascias et soffites noirs;
- Tuyau du drain de gouttière noire;
- Revêtement des murs en canexel blanc;
- Coins des murs blancs;
- Poutres supportant le toit en bois traité brun;
- Cadrages des portes et fenêtres blancs;
- Main courante en bois traité brun;
- Barreaux de garde-corps en métal noir;

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 37-22;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure 2022-00013 (1918, route des Tulipes), telle que présentée, conditionnellement à ce que les soffites, les fascias et le drain de gouttière soient de couleur blanche et que le garde-corps à l'avant du terrain soit retiré ou construit avec les mêmes matériaux que celui du balcon.

ADOPTÉE



8.5 RÉS.144-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-00014, SUPERFICIE D'UN GARAGE, LOT VACANT 4 464 083, MATRICULE 1220-02-0685-0-000-0000

La demande vise à autoriser la construction d'un garage d'une superficie de 142.64 m² sur un terrain de 4 284.2 m², alors que l'article 9.2, paragraphe e), sous paragraphe 2) du Règlement de zonage numéro 14-2006 limite la superficie d'implantation d'un garage à un maximum de 75 m² lorsque la superficie du terrain est d'entre 3 000 et 6000 m² ;

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 38-22;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2022-00014, telle que présentée.

ADOPTÉE

8.6 RÉS.145-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-00015, NOMBRE D'ACCÈS, ORGANISME KINA8AT, LOTS 4 463 678 ET 4 463 680, MATRICULE 1412-29-5244-0-000-0000

La demande vise à autoriser l'aménagement d'un terrain de stationnement de 75 cases accessible par un seul accès, alors que l'article 6.4, paragraphe g) du Règlement de zonage numéro 14-2006 exige un minimum de quatre accès lorsque la capacité du terrain de stationnement est de 51 cases et plus;

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 39-22;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure 2022-00015 (organisme Kina8at), telle que présentée.

ADOPTÉE

8.7 RÉS.146-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00016, PIIA 003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, AJOUT DE GALERIES ET CHANGEMENTS AUX REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS, 1317-1319, RUE DU CENTENAIRE, LOT 4 464 875, MATRICULE 1213-63-3213-0-000-0000

La demande vise à autoriser l'ajout et le remplacement de galeries et ainsi que la modification des revêtements extérieurs comme suit :

- Toiture en tôle brune conservée;
- Brique à peindre de couleur blanche à l'étage;
- Crépi à remplacer de couleur blanche au rez-de-jardin;
- Porte latérale gauche du rez-de-jardin à retirer et ouverture à combler en béton;



- Contour des fenêtres à peindre de couleur blanche;
- Portes extérieures à peindre de couleur gris souris;
- Remplacement de la fenêtre centrale à l'étage, sur la façade donnant sur la rue des Lilas, par une porte-patio;
- Ajout d'une galerie à l'étage de 10' X 32', sur la façade donnant sur la rue des Lilas, comportant les aspects suivants :
 - Plancher en bois traité brun;
 - Poutres et colonnes en bois traité brun;
 - Garde-corps en aluminium blancs;
 - Toit plat en Plexiglas transparent;
- Modification au balcon à l'étage du côté gauche de 8'-6" X 4', donnant sur la rue du Centenaire, comportant les aspects suivants :
 - Toit plat en tôle brune;
 - Poutres en bois traité brun;
- Modification au balcon en béton actuel du rez-de-jardin de 6'X8' comme suit :
 - Retrait de la toiture;
 - Ajout de garde-corps blancs;
 - Réparation du béton;

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 40-22;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure 2022-00016 (1317-1319, rue du Centenaire) aux conditions suivantes :

- Que le balcon au rez-de-jardin, face à la rue des Lilas, occupe l'entière largeur de la façade principale;
- Que le type de peinture sélectionnée pour recouvrir la brique soit d'une qualité adéquate pour ce type de matériau.

ADOPTÉE

8.8 RÉS.147-22

ENTENTE DE GESTION DES DÉBARCADÈRES MUNICIPAUX AU LAC DES TROIS MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE

l'Association du lac des Trois Montagnes a démontré un vif intérêt à s'impliquer activement à la gestion et au contrôle des accès aux débarcadères municipaux du lac des Trois Montagnes (APEL);

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite confier, par le biais d'une entente, la gestion des débarcadères municipaux du lac des Trois Montagnes à l'APEL qui sera responsable de planifier, coordonner et gérer l'accès aux débarcadères municipaux du lac des Trois Montagnes et ainsi faire appliquer le règlement concernant le lavage des embarcations et l'utilisation des débarcadères municipaux et les clauses détaillées à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite confier, par le biais d'une entente, la gestion de l'ouverture et la fermeture des débarcadères municipaux du lac des Trois Montagnes à monsieur André Fortin en collaboration avec le mandat de gestion à l'APEL;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil convienne d'une entente pour la gestion des débarcadères municipaux au lac des Trois Montagnes avec l'Association du lac des Trois Montagnes (APEL) et monsieur André Fortin;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient mandatés à signer lesdites ententes.

ADOPTÉE

8.9 RÉS.148-22

MANDAT POUR LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite entreprendre la révision du plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur en 2006;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite se doter d'outils d'urbanisme lui permettant de mieux gérer son territoire et ses enjeux, d'intégrer les obligations et les opportunités découlant des récentes modifications législatives;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite également une approche rédactionnelle simple et efficace respectant les règles juridiques et la conformité régionale;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate l'urbaniste-conseil Hélène Doyon pour l'ensemble des étapes reliées à la révision complète du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, et ce, selon sa soumission datée du 11 avril 2022 au coût maximal de 65 000 \$, plus les taxes applicables, que seules les heures engagées seront facturées, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.61000.414 « Services techniques »;

QUE le montant de la dépense soit financé à même le surplus libre non affecté.

ADOPTÉE

9. **LOISIRS ET CULTURE**

9.1 RÉS.149-22

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

CONSIDÉRANT

l'existence du règlement numéro 13-2009 constituant le comité consultatif culturel qui a été défini comme un groupe de travail afin de faire des recommandations auprès du conseil dans le domaine culturel;

CONSIDÉRANT QUE

le but de ce comité est notamment de déterminer les lignes directrices pour tout ce qui comprend les activités communautaires, la culture et les loisirs, notamment pour renforcer la vitalité villageoise en considérant notamment les familles, les aînés et les villégiateurs;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme les personnes suivantes au comité consultatif culturel :

- Madame Roxanne Lajoie, conseillère



- Madame Noémie Fortin-Cloutier, responsable des loisirs, de la culture et des activités communautaires
- Madame Hélène Rochon, citoyenne
- Madame Pauline Alix, citoyenne
- Monsieur Uyen Dang, citoyen
- Madame Lyse Camerlain

ADOPTÉE

10. QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyens présents posent leurs questions.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.150-22

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 03.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire



ANNEXE

Municipalité de La Conception FAITS SAILLANTS RAPPORT FINANCIER 2021



Chères citoyennes,
Chers citoyens,

En conformité avec l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, c'est avec plaisir que je vous présente ce rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2021 présentent des revenus de fonctionnement de l'administration municipale de 5 704 713 \$, alors que les dépenses de fonctionnement ont été de l'ordre de 4 944 563 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, remboursement de la dette, affectations, etc.), qui totalisent 183 236 \$, l'administration municipale a réalisé en 2021 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 576 914 \$, ce qui porte le surplus accumulé non affecté à un solde de 1 075 566 \$. De ce montant seront affectées des sommes aux fins du budget 2022, en particulier pour le financement de la partie non subventionnée des travaux prévus pour la réfection d'un tronçon de la route des Érables et du réaménagement intérieur de l'hôtel de ville, ainsi qu'au mandat pour la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.

Cet excédent est principalement attribuable à des revenus additionnels importants de taxes foncières, de permis de construction et rénovation, mais surtout de droits de mutations, qui ont connu encore une fois cette année une hausse colossale de près de 400 000 \$ par rapport à l'exercice précédent. Ces derniers excédents s'expliquent par la croissance marquante de la Municipalité, la situation d'effervescence actuelle du marché immobilier, causant par ailleurs une augmentation généralisée des prix de vente.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, globalement, les résultats sont très près des prévisions budgétaires, avec un montant de dépenses excédentaires net de seulement 68 400\$, soit de 1,4% supérieur aux prévisions. Des économies ont été constatées dans certains départements et par nature de dépenses, tel que les frais de déplacement et représentation, congrès ou formation, ainsi que l'annulation ou le report de certains projets et activités, en particulier au niveau du département de loisirs et culture, en lien avec la pandémie. À l'opposé, certains dépassements budgétaires ont été réalisés. Les pluies diluviennes du 29 juin 2021 ont causé des dommages sur plusieurs chemins, nécessitant des travaux d'entretien et réparation des infrastructures de routes non prévus. Certaines dépenses majeures pour l'entretien et la réparation des véhicules de voirie ont aussi été requises. Le prix de l'essence a quant à lui connu une hausse de 30% au cours de l'exercice financier 2021. La municipalité a également mis en place de la signalisation supplémentaire, ayant obtenu une subvention à cet effet. Ces éléments expliquent principalement les dépassements budgétaires du département de transport. Des dépassements de coûts ont également été constatés au niveau de l'hygiène du milieu, pour la gestion des matières résiduelles, ainsi que pour des travaux d'entretien à la station de pompage non budgétés. La réalisation de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable exigée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques s'est quant à elle prolongée au-delà de l'exercice financier 2020, alors que les dépenses d'honoraires liés à cette analyse n'avaient pas été prévues au budget 2021.



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2021 ont été audités et présentés par la société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas. L'auditeur n'a émis aucune réserve dans son rapport et est d'avis que les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

APERÇU DES INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE 2021

Au total, l'administration municipale présente dans ses états financiers des dépenses d'investissement de près de 1,4 millions de dollars. Parmi ces investissements, notons :

- L'installation de lampadaires, l'aménagement paysager et la signalisation sur la rue Principale ;
- La réfection et le pavage de tronçons des routes des Érables, Ormes, Chênes Est, Pensées et Mésanges ;
- L'acquisition d'un camion cube, d'une niveleuse et de petits équipements pour les travaux publics ;
- L'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques ;
- L'acquisition d'un panneau d'affichage numérique ;
- L'acquisition de nouveaux équipements de parcs pour le Parc Ketchum.

ÉTAT DE L'ENDETTEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

Au 31 décembre 2021, la dette à long terme consolidée de la Municipalité était de 4 049 010 \$, dont la charge est répartie comme suit :

- Ensemble des contribuables	1 224 222 \$
- Contribuables desservis – eau potable et égouts	1 239 456 \$
- Gouvernement du Québec – subventions	1 435 664 \$
- Surplus accumulé affecté et soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés	149 668 \$

Le montant total de la dette à long terme consolidée a diminué de 521 685 \$, comparativement au 31 décembre 2020.

Le ratio d'endettement total net consolidé par 100\$ de richesse foncière uniformisée (RFU) est de 0.62 \$, comparativement à celui de 2020 qui était de 0.74 \$ et comparativement à l'ensemble des municipalités de la MRC des Laurentides de 2020, qui était à 1.32 \$, et à celui de l'ensemble des municipalités du Québec de la même classe de population (1 à 1 999 habitants), qui était à 1.17 \$.

En conclusion, le rapport financier au 31 décembre 2021 démontre que la Municipalité est en excellente situation financière et je souhaite remercier toute l'équipe des fonctionnaires et des élus pour leur précieuse collaboration.

Gaëtan Castilloux, Maire